



MORZINE AVORIAZ
Portes du Soleil

FFSAV



DECISION DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS N° 16

Concurrent Eric CAMILLI N° de course : 2

- Infraction à la réglementation sur les reconnaissances
- Vu les relevés effectués avec le système de tracking faisant mention d'excès de vitesse pendant les sessions de reconnaissances, dans les zones de limitation expressément mentionnées dans le Road book
- Vu la décision de modération prise pour les concurrents ayant dépassé la vitesse de plus de 40 km/h et qui s'exposaient à une pénalité inéquitable (disqualification)
- Considérant que cette disposition sera annulée dans la réglementation 2024 et la pénalité ramenée à 1 minute
- Par souci d'équité pour les concurrents qui se sont vus infliger une pénalité également disproportionnée de 5 minutes pour une deuxième infraction
- Après avoir été entendu par le Collège

Le Collège, délibérant hors la présence de toute personne étrangère à sa composition,

décide de ramener la pénalité de la 2^{ème} infraction pour les concurrents N°2 et N°170 assortie d'une pénalité pécuniaire de 270 €, soit au total une amende de 405 € et une pénalité en temps de 1 mn 10.

Date 31 Août 2023 à : 22 h 45

Président du Collège

Jean Claude CRESP

Membre du Collège

Hervé BESSON

Membre du Collège

Jean Thierry VACHERON

Cette décision est susceptible d'appel selon la procédure prévue au paragraphe VIII des prescriptions générales : DROIT

D'APPEL

Décision remise en main propre au concurrent qui a apposé sa signature pour en accuser réception le

31 Août 2023 à : 23h15

Signature du concurrent :